VILLE DE OTTIGNIES - LOUVAIN-LA-NEUVE

AVIS

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

La Bourgmestre de la Ville de Ottignies-Louvain-la-Neuve porte à la connaissance de la population que la réalisation des aménagements ainsi que la prise de possession des emprises reprises au plan n° K11243/1 dressé le 27 mai 2021 par le géomètre-expert du SPW - Mobilité et infrastructures - Direction des Routes du Brabant Wallon pour : Route N4 / N25 / N25a /A4 (E411) - ont été approuvées par un Arrêté Ministériel daté du 30 juin 2021 relatif à l'expropriation de biens immeubles sur les territoires de Mont-Saint-Guibert et d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

L'Arrêté Ministériel susmentionné daté du 30 juin 2021 peut être consulté par le public, <u>sur rendez-vous</u>, au service urbanisme, Espace du Cœur de Ville n° 2 (3ème étage) à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, les lundis de 12H30 à 19 heures et du mardi au vendredi de 8H30 à 12H30, et ce à partir du 26 août 2021.

Ainsi publié à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 26 août 2021

Le Directeur général,

G. Lempereur

La Bourgmestre, Par délégation,

L'Echevin de NUrbanisme,

B. Vácob 1^{er} échevin

